

**BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE DU CANTON DE RUSSELL
TOWNSHIP OF RUSSELL PUBLIC LIBRARY**



Type de politique : Politique opérationnelles
Titre de la politique : Politique de prêt entre bibliothèques
Numéro de la politique : 5.1.1
Date d'approbation : Avant 2000
Dates des mises à jour : Révision complète – Novembre 2015
Date de la prochaine révision : 2019

1. Demandes

- 1.1 Les usagers peuvent demander un maximum de cinq documents à la fois par le prêt entre bibliothèques (PEB).
- 1.2 Les documents suivants ne peuvent pas faire l'objet d'une demande de PEB :
 - * les documents publiés durant les six derniers mois ;
 - * les best-sellers publiés durant les douze derniers mois.
- 1.3 Les périodiques ne sont pas disponibles pour le PEB. Cependant, les usagers peuvent obtenir des photocopies d'articles de périodiques par le PEB.

2. Prêt

- 2.1 Les usagers peuvent emprunter un maximum de quatre documents de PEB à la fois.
- 2.2 La date de retour du document de PEB est celle indiquée par la bibliothèque prêteuse.

3. Renouvellement

Les renouvellements des documents de PEB ne sont permis que si la bibliothèque prêteuse l'autorise.

4. Documents endommagés ou perdus

Tout document endommagé ou perdu est remboursé par l'utilisateur selon la politique de la bibliothèque prêteuse. Un usager qui ne rembourse pas un document endommagé ou perdu peut perdre ses privilèges d'emprunt.

5. Frais

Aucuns frais ne sont exigés pour les PEB à moins que la bibliothèque prêteuse l'exige. Dans ce cas, l'utilisateur est averti des coûts avant que la demande soit finalisée.

6. Prêt de documents à d'autres bibliothèques

- 6.1 Les documents suivants ne sont pas disponibles pour le prêt à d'autres bibliothèques;
 - * les documents publiés durant les six derniers mois, les best-sellers et les documents populaires;
 - * les documents pour lesquels il y a une réservation;
 - * les documents dont les clubs de lecture de la Bibliothèque discuteront au cours des six prochains mois;
 - * les ouvrages de référence.
- 6.2 Tout document endommagé ou perdu est facturé à la bibliothèque emprunteuse selon la politique de remboursement en vigueur.